

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 28 avril 2026
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 11 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 avril 2026</p>	<p>Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX</p> <p><u>Représentées</u> : Madame Nathalie CAUWET représentée par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Laetitia LARTIGUE représentée par Monsieur Christophe BREST, Madame Adeline MOULIS représentée par Madame Sandrine ODON</p> <p><u>Excusé</u> : Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Christophe BREST</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05 MAI 2026 et publication le 05 MAI 2026	

Délibération n° DE_35_2026

Objet :

Convention de transfert de voirie après réalisation des travaux - SARL RIGAL TERRAINS / COMMUNE - lotissement "la tuilerie"

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un permis d'aménager pour le lotissement de la tuilerie (n° PA 08126125A0001) a été accordé à SARL RIGAL TERRAINS pour la réalisation du lotissement « la tuilerie » le 20 mars 2025.

Le lotisseur souhaite conclure une convention de transfert de voirie après réalisation des travaux.

M. le Maire présente la convention proposée SARL RIGAL TERRAINS. Cette convention liste les obligations du lotisseur quant à la en réalisation des travaux et leur conformité indispensables au transfert de la voirie à la Commune.

Le conseil municipal ainsi informé :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le permis d'aménager n° PA 08126125A0001 pour le lotissement « la tuilerie » accordé à SARL RIGAL TERRAINS le 20 mars 2025,
- Considérant la voirie et les réseaux qui doivent être réalisés par SARL RIGAL TERRAINS pour desservir ce lotissement, rue de la tuilerie,
- Considérant la convention de transfert de voirie après réalisation des travaux présentée,

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de reception de l'AR: 05/05/2026

081-218102614-DE_35_2026-DE

AGEDI

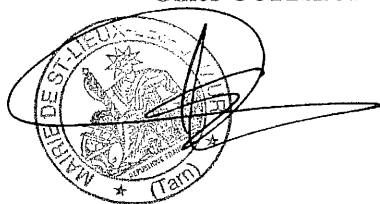
Et après avoir délibéré par 13 voix pour, 1 abstention

- Accepte la convention de transfert de voirie après réalisation des travaux entre SARL RIGAL TERRAINS et la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ci annexée.
- Précise que la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur sera tenu d'intégrer dans le domaine public de la Commune cette voirie, rue de la tuilerie, seulement si le lotisseur a procédé aux travaux et fourni les justificatifs de conformité tels qu'indiqués dans la convention et conformes au permis d'aménager.
- Indique que le transfert se fera à l'euro symbolique.
- Précise ci-dessous les parcelles concernées par ce transfert :

N° de parcelle	Superficie totale en m ²
A 1301	9 a 0 ca
A 1302	
A 1304	

- Habilité M. le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Monsieur Christophe BREST

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de réception de l'AR: 05/05/2026

081-218102614-DE_35_2026-DE

AGEDI